



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026-DG101

OBJET : ARRETE PORTANT LA LEVEE DE MISE EN DEMEURE « CTS de l'île de loisirs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 143-1 à R 143-47,

Vu le décret n°2021-072 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du Code de la Construction et de l'Habitation et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effets équivalent,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité du 18 août 2026, qui a émis un avis favorable à la poursuite des activités du C.T.S. (Chapiteau, Tente, Structure) de l'île de loisirs,

Considérant l'avis favorable, la mise en demeure n°VI-AR-2026-DG74 est levée.

ARRETE

Article 1^{er} : Le C.T.S. (Chapiteau, Tente, Structure) de l'île de loisirs d'Etampes classé en 3ème catégorie est autorisé à poursuivre ses activités.

ARTICLE 2 : Les autorités administratives sont chargées en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Etampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Département de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Au Commissariat de Police d'Etampes
- Au Président de l'île de loisirs

Fait à Etampes, le 20 août 2026



Par Délégation du Maire

Guy ALDEGUER

Adjoint au Maire

En charge de la sécurité
au titre des ERP

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le

21 AOÛT 2026

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260820-VI-AR-2026-101-AU
Date de télétransmission : 21/08/2026
Date de réception préfecture : 21/08/2026